



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

**Direction de la
commande publique**

AB/CT/MT

N°2026-022

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26006 relatif à la mise en place de deux séances sur le sommeil du tout petit et le développement du jeune enfant organisées par le centre social municipal Les Campanules de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre du club découverte.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place de deux séances sur le sommeil du tout petit et le développement du jeune enfant organisées par le centre social municipal Les Campanules de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre du club découverte.

CONSIDERANT la proposition du prestataire Marie D'AMIENS D'HEBECOURT, domiciliée 15 rue des Grives à BAILLET-EN-FRANCE (95560),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le prestataire Marie D'AMIENS D'HEBECOURT, domiciliée 15 rue des Grives à BAILLET-EN-FRANCE (95560), pour la mise en place de deux séances sur le sommeil du tout petit et le développement du jeune enfant organisées par le centre social municipal Les Campanules de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre du club découverte, les 15 janvier 2026 et 5 février 2026 de 9h30 à 11h30 pour un montant total de 560 € HT.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260113-C26006-CC
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 JAN. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 JAN. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260113-C26006-CC
Date de réception préfecture : 13/01/2026